

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS275

présenté par
M. Decool et M. Delatte

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2014, un rapport sur les assouplissements nécessaires à la législation du travail en cas de cumul emploi-retraite.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit du travail est inadapté dans le cas du cumul emploi - retraite.

Quelques exemples peuvent être donnés : le CDD senior n'est pas applicable en cas de cumul emploi - retraite, le contrat à temps partiel est un véritable carcan...

Il convient donc d'assouplir ces contrats dans l'intérêt des salariés concernés.